



18/07/2024

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

Télécopie : 03.20.77.16.20

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission **REF 20241807ACTE51**, Secrétaire : Emmanuelle BLEUSE

### Arrêté de circulation

route barrée et stationnement interdit place de l'église, et circulation en alternat  
rue de l'Issue, au droit des travaux de réalisation d'une prise de cote sur la  
sculpture cassée sur le clocher de la société LOCNACELLE avec la société LEON  
NOEL installation d'une nacelle sur poids-lourd, place de l'Eglise,  
Le 1er août 2024 de 8 h 30 à 16 h 30 59193 ERQUINGHEM-LYS

#### Le Maire d'Erquinghem-Lys

*Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,*

*Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,*

*Vu le Code de la route, article L. 411-1,*

*Vu le Code Pénal,*

*Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,*

*Considérant la demande formulée par la société LOCNACELLE avec la société LEON NOEL, qui doit installer une nacelle place de l'Eglise le 1er août 2024.*

### ARRETE

**Article 1°)** Le 1er août 2024 de 8 h 30 à 16 h 30, la route sera barrée et le stationnement interdit place de l'Eglise pour l'installation d'une nacelle sur poids-lourd et la circulation en alternat rue de l'Issue au droit des travaux, **Place de l'Eglise 59193 ERQUINGHEM-LYS.**

**Article 2°)** La pose et la maintenance de la signalétique, seront à la charge de la société LOCNACELLE.

**Article 3°)** les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4°)** L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 18 juillet 2024.

**Article 5°)** M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

*M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,*

*M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,*

*Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),*

*Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),*

*La Société SLEMBROUCK,*

*La Société LOCNACELLE,*

*La police municipale,*

*Les archives communales,*

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 18 juillet 2024

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA  
Conseiller Municipal délégué à la sécurité,  
Aux travaux sur le Domaine Public

